

GE_GERICHTE 4A_616/2013 vom 16. Juni 2014

GE Cour de justice, 2014-06-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4A_616_2013

FR: GE_GERICHTE 4A_616/2013 du 16 juin 2014

IT: GE_GERICHTE 4A_616/2013 del 16 giugno 2014

Regeste

Résumé: EXAMEN DE LA VALIDITÉ DE L'AUTORISATION DE PROCÉDER Est irrecevable le recours, interjeté auprès de la cour cantonale, dirigé contre l'autorisation de procéder délivrée par une autorité de conciliation. Il incombe au juge compétent, devant lequel la demande doit être déposée dans le délai de l'art. 209 al. 3 CPC, de se prononcer, dans l'examen des conditions de recevabilité, quant à la validité de l'autorisation de procéder.

Volltext

Résumé: EXAMEN DE LA VALIDITÉ DE L'AUTORISATION DE PROCÉDER Est irrecevable le recours, interjeté auprès de la cour cantonale, dirigé contre l'autorisation de procéder délivrée par une autorité de conciliation. Il incombe au juge compétent, devant lequel la demande doit être déposée dans le délai de l'art. 209 al. 3 CPC, de se prononcer, dans l'examen des conditions de recevabilité, quant à la validité de l'autorisation de procéder.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL À LOYER ; PROCÉDURE ; AUTORISATION DE PROCÉDER ; MOYEN DE DROIT

Normes: Normes: CPC.59; CPC.60; CPC.209

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.